

LA REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS DANS LES COMMISSIONS DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET

JUIN 2011

Textes de référence :

- CASF, article R. 313-1.I modifié par le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010
- Circulaire Justice du 2 décembre 2010, BOMJL n°2010-10 du 31 décembre 2010
- Circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010

La loi HPST a institué une nouvelle procédure préalable à la délivrance de certaines autorisations, l'appel à projet. Le principe est que l'autorité qui délivre l'autorisation va faire connaître un besoin lors d'une procédure d'appel à projet. Les associations gestionnaires d'établissements et de services pourront alors présenter leur proposition pour y répondre. Ces projets devront être étudiés et classés par une commission de sélection d'appel à projet, l'autorisation sera ensuite délivrée au projet le mieux à même de répondre au besoin identifié.

Il est prévu de créer une commission de sélection d'appel à projet auprès de chacune des autorités chargées de délivrer des autorisations, à savoir le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), mais également le Président du Conseil général et le Préfet de département. Quand ces autorités délivrent l'autorisation conjointement, la commission est mixte. Il y aura donc **6 commissions de sélection d'appel à projet** au sein desquelles les associations gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux auront la possibilité de siéger soit avec voix consultative, soit avec voix délibérative.

- Les associations auront la possibilité de siéger **avec voix délibérative** au sein de chacune des commissions de sélection d'appel à projet en tant que **représentantes des usagers**. Il est fait référence aux représentants d'associations et non aux associations d'usagers. Cela signifie que les associations gestionnaires peuvent répondre à des appels à candidature lancés localement pour désigner les membres de la commission. Elles siégeront alors au titre des usagers.
- De plus, au sein de chacune de ces six commissions, deux **représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires** des établissements et services siégeront avec **voix consultative** (s'ils ne siègent pas déjà avec voix délibérative). Ils seront désignés par le président, ou conjointement par les coprésidents de la commission.

Les règles des appels à candidature et de désignation ne sont formalisées que dans la circulaire, le décret ne comprend aucune indication sur cette question. Il convient donc d'être très vigilant afin de connaître la période de mise en place de ces commissions.

Plusieurs personnes physiques représentant la même association peuvent siéger simultanément dans la même commission, mais une même personne physique ne peut pas détenir deux voix.

On peut imaginer que la même association ait deux représentants. Ainsi l'un peut siéger avec voix consultative et l'autre avec voix délibérative, ou encore une personne a pu être désignée en tant que représentante des associations de personnes handicapées et l'autre personne en tant que représentante des associations de protection de l'enfance. Les associations ne doivent donc pas hésiter à répondre à deux appels à candidature pour la même commission. Cependant, la DGCS indique qu'une grande représentativité de l'ensemble du secteur sera recherchée.

Il n'y a pas de calendrier déterminé pour la mise en place des commissions, c'est pourquoi **il est nécessaire d'être particulièrement vigilant et de se faire connaître des autorités** si vous souhaitez siéger dans ces commissions. Cela est d'autant plus vrai s'agissant de la PJJ puisque aucun appel à candidature ne sera publié pour désigner les représentants des associations.

Nous vous recommandons donc d'adresser un courrier au Président du conseil général, à l'ARS et au DT PJJ (avec copie au Préfet du département) pour vous renseigner sur les dates prévues de mise en place de ces commissions et la procédure à suivre pour y siéger.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES POSSIBILITÉS DE REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET

Commission présidée par le Président du Conseil général			
Examine par exemple les projets des établissements de l'ASE financés uniquement par le Département		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Sur proposition du CODERPA ¹	1
	Représentant d'associations de personnes handicapées	Sur proposition du CDCPH ²	1
	Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	À l'issue d'un appel à candidature dans les conditions fixées par le Président du Conseil général	1
	Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales		1
Nombre total de représentants d'usagers			4
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Par le président de la commission	2

Commission présidée par le Directeur général de l'ARS			
Examine par exemple les projets d'ESAT		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie	1 ou 2
	Représentant d'associations de personnes handicapées		1 ou 2
	Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1 ou 2
Nombre total de représentants d'usagers			4
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Par le président de la commission	2

Commission présidée par le Préfet du département			
Examine par exemple les projets de services mandataires à la protection des majeurs, de CEF ou encore de CER		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile	A l'issue d'un appel à candidature organisée par le Préfet	1 ou 2
	Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'AJGBF		1 ou 2
	Représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	Sur proposition du Garde des sceaux ³	1 ou 2
Nombre total de représentants d'usagers			4
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Par le président de la commission	2

¹ Comité départemental des retraités et personnes âgées

² Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

³ Selon la circulaire PJJ, ce sont les services de la PJJ qui proposeront au Préfet les associations représentantes des usagers. Il faut donc se rapprocher d'eux.

Commission présidée par le Président du conseil général et le directeur général de l'ARS			
Examine par exemple les projets de CAMSP		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Sur proposition du CODERPA	3
	Représentant d'associations de personnes handicapées	Sur proposition du CDCPH	3
Nombre total de représentants d'usagers			6
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Conjointement par les coprésidents de la commission	2

Commission présidée par le Président du conseil général et le Préfet du département			
Examine par exemple les projets de MECS ou de services d'AEMO cofinancés par le département et le Préfet		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile	A l'issue d'un appel à candidature	3
	Représentant d'associations œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance	A l'issue d'un appel à candidature	3
	Représentant d'associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	sur proposition du Garde des sceaux ⁴	
Nombre total de représentants d'usagers			6
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Conjointement par les coprésidents de la commission	2

Commission présidée par le Directeur général de l'ARS et le Préfet du département			
Examine par exemple les projets des établissements médico-sociaux expérimentaux accueillants des mineurs sur décision judiciaire		Mode de désignation	Nombre de représentants
En tant que représentant des usagers avec voix délibérative	Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie	1 ou 2
	Représentant d'associations de personnes handicapées		1 ou 2
	Représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale		1 ou 2
	Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1 ou 2
	Représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	Sur proposition du Garde des sceaux ⁴	1 ou 2
Nombre total de représentants d'usagers			6
En tant que représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative		Conjointement par les coprésidents de la commission	2

⁴ Selon la circulaire PJJ, ce sont les services de la PJJ qui proposeront au Préfet les associations représentantes des usagers. Il faut donc se rapprocher d'eux.